



Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie

BRANCHE MINES

COMMUNIQUÉ

Branche Mines FNME-CGT

Depuis de nombreuses années, la FNME-CGT intervient auprès de l'ANGDM pour clarifier la situation des ayants droits des Charbonnages de France pour ce qui concerne le protocole de rachat des indemnités chauffage et logement.

Pour mémoire toutes les organisations syndicales avaient signées un accord à l'ANGDM établissant le fait qu'une fois le prêt amorti (aux environs de 73 ans), les mineurs ayant fait valoir ce droit ne voient plus l'ANGDM continuer de déclarer à l'administration fiscale le montant annuel de ce prêt.

C'était déjà une grande avancée. Mais cet accord n'avait alors pas permis de rétablir le versement des indemnités logements à la fin d'amortissement de ce prêt. Car les ministères de tutelle avaient refusé d'inscrire le protocole de 1988 dans la liste des droits actés par arrêtés lors de la création de l'ANGDM et menaçaient fortement d'annuler purement et simplement la possibilité offerte aux mineurs encore actifs ou en CCFC d'effectuer le prêt au moment de leur passage en retraite.

La FNME-CGT salue l'arrêt de la cour de cassation N° 1671 du 28 septembre 2016 indiquant que les avantages en nature chauffage et logement sont partie intégrante du salaire et qu'à la clôture du prêt consenti par les CDF, le versement des indemnités chauffage ou logement doit reprendre.

Soucieuse que l'ensemble des mineurs concernés se voient rétablis dans leurs droits, les représentants de la FNME-CGT proposeront en commission et au CA de l'ANGDM de prendre acte de la décision de justice et par conséquent d'assurer la reprise immédiate du versement des prestations en question ainsi que le rattrapage pour les mineurs qui auraient dû déjà en bénéficier.

Contact :

Jean Paul BOYER

Coordinateur de la Branche Mines FNME-CGT

Tel : 01 55 82 78 15

mines@fnme-cgt.fr